



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **14 DEC. 2022**
N°2022- 214

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi, sept décembre à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Ilot Carnot - Lots n°6 et 12 dépendant de la copropriété cadastrée section AX n°27 sise 10, avenue Carnot.

Rapporteur : Ph. DUBUS

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. CHATAUD (donne procuration à Mme THIROUX), M. LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme PARLOUAR (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), M. SOLARO, M. PESSOA GRIJO (donne procuration à M. PICOT), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 11

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction du Développement Urbain
Service des affaires foncières – VA
Séance du Conseil municipal du 7 décembre 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2022-152 du 28 septembre 2022 décidant l'acquisition des lots n°6 (cave) et 12 (appartement), dépendant de la copropriété cadastrée section AX n°27 sise 10, avenue Carnot aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition de 150 000 €,
- Jouissance différée d'un an maximum à compter de la signature de l'acte notarié contre remise d'un séquestre de 30 000 € et une indemnité de 200 € par jour de retard dans la libération des lieux

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 30 novembre 2022

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 30 novembre 2022

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 28 novembre 2022

Considérant ce qui suit :

Il a été acté entre les parties qu'une convention d'occupation précaire serait consentie par la Commune à la venderesse pour lui permettre de rester dans les lieux à l'issue du différé de jouissance,

Il convient par conséquent de préciser qu'en cas de signature d'une convention d'occupation précaire entre les parties, le séquestre de 30 000 € sera libéré à la date de prise d'effet de ladite convention et l'indemnité de 200 € par jour de retard dans la libération des lieux ne sera pas versée à la Commune,

après en avoir délibéré, à la majorité

38 votes pour, dont 10 procurations (M. LATRONCHE, M. CHATAUD, M. LHOSTE, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, Mme NGANDE, M. PESSOA GRIJO)

8 votes contre, dont une procuration (M. SUDRE), Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KETIA-GASSAMA, M. MAILLER, M. SY

2 abstentions, M. LURIER, Mme ADOMO

ARTICLE 1^{er} : **RAPPELLE** la décision, telle que mentionnée dans la délibération n°2022-152 du 28 septembre 2022, d'acquérir les lots n°6 (cave) et 12 (appartement), dépendant de la copropriété cadastrée section AX n°27 sise 10, avenue Carnot aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition de 150 000 €,
- Jouissance différée d'un an maximum à compter de la signature de l'acte notarié contre remise d'un séquestre de 30 000 € et une indemnité de 200 € par jour de retard dans la libération des lieux

ARTICLE 2 : **PRECISE** qu'en cas de signature d'une convention d'occupation précaire entre les parties, le séquestre de 30 000 € sera libéré à la date de prise d'effet de ladite convention et l'indemnité de 200 € par jour de retard dans la libération des lieux ne sera pas versée à la Commune.



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Mame
Conseiller Régional d'Ile-de-France

POUR EXTRAIT CONFORME